



AVIS DE DECISION - N° RI/2018/0011

ARRETE ROYAL DU 20 JUILLET 2001 PORTANT REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION, DES TRAVAILLEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LE DANGER DES RAYONNEMENTS IONISANTS

CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre informe la population que par arrêté royal du 29 mars 2019, l'INSTITUT DES RADIOELEMENTS (IRE) est autorisé à exploiter dans le cadre de la réglementation sur la protection de la population et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

Localisation de l'établissement : Avenue de l'Espérance à 6220 Fleurus.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le jeudi 2 mai 2019. Ce dernier restera affiché jusqu'au samedi 1er juin 2019. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, selon l'horaire suivant : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. (Fermeture des bureaux le 30 mai 2019).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi le 25 avril 2019

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Eric GOFFART,
2ème Echevin